

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ST JACQUES DE NEHOU  
DU 25 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 16 mars 2021 s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Madame Françoise LEROSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, M. Julien LEMIERE, Mme Isabelle BOISSET, Mme Christine HAMEL, Mme Lydie DEVIES, M. Jérôme CHIRON, M. Frédéric MARIE, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Nicolas VAUDREVILLE, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Sophie COURBARON, Mme Corine HAMEL.

Absente excusée : Mme Adeline MAUGER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis TRAVERS

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15    En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Affichage convocation : 16 03 2021

Affichage compte rendu : 31 03 2021

**1. COMPTE-RENDU DU 28 JANVIER 2021**

Après lecture, le compte-rendu du 28 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

**2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à Madame le maire des décisions suivantes qu'elle a prise dans le cadre de la délégation reçue le 23 mai 2020 :

✎ Décision n°1/2021

Signer le contrat de maintenance du défibrillateur avec la société DEFIBRILLATEUR CENTER 28 rue Jean Claret 63000 Clermont Ferrand pour un montant annuel de 149 € HT.

✎ Décision n°2/2021

Signer le devis n°DE81 de EDM – EIRL BRALET Guillaume, 12 rue de Montrond 50390 Saint-Jacques-de-Néhou pour un montant de 278 € HT soit 333,60€ TTC pour le remplacement d'un radiateur à la salle.

**3. COMPTE DE GESTION 2020 LOTISSEMENT DE LA ROQUELLE**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 ont été réalisées par M. DRIE, Trésorier à Valognes et présente le compte de gestion du budget annexe du lotissement de la Roquette établi par ce dernier et conforme au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du lotissement de la Roquette dressé par le receveur pour l'exercice 2020.

**4. COMPTE DE GESTION 2020 BOULANGERIE**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 ont été réalisées par M. DRIE, Trésorier à Valognes et présente le

compte de gestion du budget annexe de la boulangerie établi par ce dernier et conforme au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion de la boulangerie de l'exercice 2020 dressé par le receveur.

## **5. COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 ont été réalisées par M. DRIE, Trésorier à Valognes et présente le compte de gestion de la commune établi par ce dernier et conforme au compte administratif communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 dressé par le receveur.

## **6. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT DE LA ROQUELLE**

Après exposé des chiffres, identiques au compte de gestion, madame le maire s'étant retirée, le conseil municipal, sous la présidence de Mme Christine HAMEL, donne acte, à l'unanimité, au maire du compte administratif 2020 du budget annexe «lotissement de la Roquelle» qui présente un résultat de 81 290.82 € en section de fonctionnement et de – 75 000 € en section d'investissement, résultat qui correspond pour la partie fonctionnement aux travaux réalisés moins la valeur des cinq terrains vendus et pour la partie investissement au stocks des trois terrains restants.

Pour : 13    contre : 0    abstention : 0

## **7. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BOULANGERIE**

### **A- APPROBATION**

Après exposé des chiffres, identiques au compte de gestion, madame le maire s'étant retirée, le conseil municipal, sous la présidence de Mme Christine HAMEL, donne acte, à l'unanimité, au maire du compte administratif 2020 du budget annexe «boulangerie» qui présente un résultat de 19 017.99 € en section de fonctionnement et de 0 € en section d'investissement.

Pour : 13    contre : 0    abstention : 0

### **B- AFFECTATION DU RESULTAT**

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe de la boulangerie pour sa totalité en en report à nouveau soit 19 017.99 €.

## **8. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE**

### **A- APPROBATION**

Après exposé des chiffres, identiques au compte de gestion, madame la maire s'étant retirée, le conseil municipal, sous la présidence de Mme Christine HAMEL, donne acte, à l'unanimité, au maire du compte administratif 2020 de la commune qui se résume ainsi :

	COMMUNE			BOULANGERIE		L.LOT ROQUELLE		TOTAL
	FONCT.	INVEST.	ENSEMBLE	FONCT.	INVEST.	FONCT.	INVEST.	
<b>DEPENSES</b>	-243 005,07	-242 550,15	-485 555,22	-1 670,00	0,00	-90 170,96	-75 000,00	-652 396,18
<b>RECETTES</b>	461 436,35	308 184,56	769 620,91	18 129,00	30 178,18	172 000,00	88 543,17	1 078 471,26
<b>DEP-REC</b>	218 431,28	65 634,41	284 065,69	16 459,00	30 178,18	81 829,04	13 543,17	426 075,08
<b>RESULTAT 2019 à reprendre</b>	<b>316 355,62</b>	<b>-169 342,28</b>	147 013,34	2 558,99	<b>-30 178,18</b>	<b>-538,22</b>	<b>-88 543,17</b>	30 312,76
<b>RESULTAT 2020</b>	<b>534 786,90</b>	<b>-103 707,87</b>	431 079,03	<b>19 017,99</b>	<b>0,00</b>	<b>81 290,82</b>	<b>-75 000,00</b>	456 387,84
<b>R A REA . DEPENSES</b>		<b>-409 404,00</b>						0,00
<b>R A REA . RECETTES</b>		173 956,00						0,00
<b>RAR REC - DEP</b>		<b>-235 448,00</b>						<b>-235 448,00</b>
<b>RES GLOBAL 2020</b>	<b>534 786,90</b>	<b>-339 155,87</b>		<b>19 017,99</b>	<b>0,00</b>	<b>81 290,82</b>	<b>-75 000,00</b>	220 939,84
<b>AFFECTATION A REPORTER 2021</b>	<b>-339 155,87</b>							
	195 631,03			19 017,99				

Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

#### B- AFFECTATION DU RESULTAT

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal pour 339 155.87 € en section d'investissement et le solde, soit 195 631.03 € en report à nouveau.

#### 9. BUDGET PRIMITIF 2021 LOTISSEMENT DE LA ROQUELLE

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2021 du lotissement de la Roquette qui s'équilibre à 157 124.82 € en section de fonctionnement et 75 000 € en section d'investissement.

Il reste des travaux de voirie et d'éclairage public à terminer et trois terrains à vendre.

#### 10. BUDGET PRIMITIF 2021 BOULANGERIE

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Boulangerie qui s'équilibre à 37 968 € en section de fonctionnement et 6 760 € en section d'investissement.

Il comprend principalement l'encaissement des loyers et l'amortissement du matériel. Madame le maire rappelle que la boulangerie a été financée sans emprunt.

## 11. BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre à 674 944 € en section de fonctionnement et à 930 719 € en section d'investissement.

En section d'investissement ont été inscrits des programmes en cours : Maison d'Assistants Maternelles, tranche 2 des travaux de restauration de l'église, paratonnerre et des crédits pour des programmes qui seront discutés et affinés lors de prochaines séances (travaux cuisine, voirie, lotissement...).

## 12. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification de vote des taux d'imposition à compter de 2021 : le taux départemental de TFPB (21.42% pour la Manche) vient s'additionner au taux communal 2020.

Ce taux de TFPB majoré de l'ex taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021, taux qui peut être maintenu, majoré ou diminué par le conseil municipal.

Un mécanisme correcteur sera appliqué pour garantir à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu (référence 2017).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vote, sans majoration, les taux suivants pour 2021:

	Taux 2020 commune	Taux 2020 département	Taux 2021 voté
Taxe foncière bâti	12.25%	21.42%	33.67%
Taxe foncière non bâti	16.20%		16.20%

## 13. ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE CENTRE DE GESTION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022
- Régime du contrat : Capitalisation

## 14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**Chemins** : la commission se réunira le 1<sup>er</sup> avril pour une inspection des routes et la programmation d'éventuels travaux.

**Ecole** : l'inscription anticipée des enfants entrant en maternelle lors de la prochaine rentrée donne une prévision de 105 enfants conforme au chiffre avancé par les mairies qui était de 106 élèves,

**Taxe mobilité** : De nombreuses entreprises s'opposent à la mise en place de la taxe mobilité.

**Lydie Devies** demande si l'élagage va être bientôt réalisé. L'entreprise est commandée. Elle signale également des « nids de poule » dans la route de la Pinte.

La séance est levée à 23h15